

Art. 1 Conditions générales :

- Les bibliothèques municipales sont un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- L'accès aux bibliothèques et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, aux horaires d'ouverture. Les bibliothécaires sont là pour vous aider à utiliser les ressources des bibliothèques.
- L'inscription dans les quatre bibliothèques est gratuite pour les habitants des communes de la communauté de communes des Collines du Léman.
- L'inscription saisonnière (de 1 semaine à 4 semaines) est gratuite. Une caution de 50 euros par famille sera demandée lors de celle-ci.
- Pour les personnes qui ne résident pas sur le territoire de la communauté de communes, la consultation sur place reste gratuite. En revanche un droit d'inscription est demandé :
Le tarif annuel est fixé à :

Enfant : 10 euros	Adulte : 20 euros	Couple : 30 euros	Famille : 40 euros.
-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

- Pour s'inscrire, l'usager doit remplir une fiche de renseignements lecteur et prendre connaissance du règlement intérieur. Tout usager certifie exactes toutes les informations délivrées lors de l'inscription. Tout changement de coordonnées devra être communiqué.
- Une carte de lecteur lui est alors établie ; cette carte est valable un an. Dans les quatre bibliothèques. Les mineurs doivent faire signer la fiche de renseignements par leurs parents.
- Les parents sont seuls responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Art. 2 Prêt :

- Le prêt s'effectue à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou des parents pour les mineurs.
- L'usager peut emprunter **4 livres, 2 revues et 2 CD** pour quatre semaines dans l'ensemble des bibliothèques du réseau. Les prêts peuvent être prolongés une seule fois sur simple demande, selon disponibilité des ouvrages.
- A Cervens, Perrignier et Armoy, il est possible d'emprunter mais aussi d'écouter sur place des CD audio avec un casque. Les CD doivent être utilisés uniquement pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. La communauté de communes des Collines du Léman dégage sa responsabilité de toutes les infractions à ces règles.

Art. 3 Réservations :

Il est possible de réserver un document :

- ❖ sur place auprès d'un bibliothécaire
- ❖ sur internet en allant sur le site de la communauté de communes des Collines du Léman.

<http://www.cc-collinesduleman.fr>

Vous sera alors demandé votre numéro de lecteur (code barres de la carte) ainsi que votre date de naissance. Toutes les semaines une navette achemine les réservations faites dans chaque bibliothèque.

Art. 4 Espace multimédia :

- La médiathèque de Perrignier, les bibliothèques de Cervens et d'Armoiy disposent de postes multimédias pour la consultation du catalogue en ligne, la recherche d'information sur internet et la consultation de CD-ROM.
- La consultation se fait sous les conditions citées dans la charte internet affichée dans chacune des bibliothèques. Pour utiliser ce service, il est possible de réserver un créneau horaire.

Art. 5 Recommandations :

- En cas de retard de retour des documents, une lettre de relance sera adressée aux abonnés concernés.
- Si le document n'est pas rendu ou s'il est détérioré, son remplacement à l'identique sera demandé à l'emprunteur responsable.
- Dans le cas où le remplacement n'est pas possible, le ou les documents devront être remboursés selon la grille des tarifs forfaitaires établie par la délibération N°19/2014 du Conseil Intercommunal du 10 février 2014

Catégorie 1	7 €
→ livre de poche, mangas ou équivalent	
→ revue adulte ou enfant	
→ première lecture	
Catégorie 2	12 €
→ livre enfant : Albums, contes, BD Jeunesse, documentaire	
Catégorie 3	16 €
→ bande dessinée adulte	
→ partition	
Catégorie 4	20 €
→ roman	
→ essai	
→ documentaire (livre)	
→ CD	
→ DVD	
Catégorie 5	35 €
→ cédérom	
→ coffret 2 CD	
Catégorie 6	50 €
→ coffret 2 à 5 CD	
→ coffret 2 DVD	
→ beaux livres	

- Les usagers ne doivent pas effectuer eux-mêmes des réparations car cela pourrait détériorer encore plus le document. Pensez à signaler aux bibliothécaires les documents abîmés.
- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès au réseau des bibliothèques.
- Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Le Président

Jean-Pierre FILLION

